



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques  
Unité gestion des procédures environnementales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 AVR. 2024**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 6 MARS 2024**  
**PARC EOLIEN DE POULGAT (GROUPE VALECO)**  
Parc éolien de Poulgat – 56390 LOCQUELTAS et 56420 PLAUDREN  
projet de parc éolien comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre 1<sup>er</sup> - titre II - chapitre III du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique ;

VU le livre 1<sup>er</sup> – titre VIII - chapitre unique du code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2024 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 6 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024 en mairies de Locqueltas (siège de l'enquête) et de Plaudren, concernant le projet de parc éolien déposé par la société PARC EOLIEN DE POULGAT (GROUPE VALECO) ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 30 janvier 2023, complétée le 11 octobre 2023, par le directeur de la société PARC EOLIEN DE POULGAT (GROUPE VALECO), dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER, en vue d'exploiter un parc éolien dit de Poulgat comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison, situé dans les communes de Locqueltas (56390) et Plaudren (56420), au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle constatée dans la rédaction de l'arrêté du 6 mars 2024 susvisé, portant sur la liste des communes d'affichage concernées par le projet (Plumelin au lieu de Moustoir'Ac et omission de Plumelec) ;

CONSIDÉRANT le délai réglementaire de publicité de 15 jours au moins avant le début de l'enquête, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la liste des communes d'affichage concernées par le projet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les dates de l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRETE

Les articles suivants de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2024 sont modifiés comme suit :

### → ARTICLE 1<sup>er</sup> - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

La demande d'autorisation environnementale présentée par le directeur de la société **PARC EOLIEN DE POULGAT**, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien dit de Poulgat comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison, situé dans les communes de Locqueltas (56390) et Plaudren (56420)

**sera soumise à enquête publique pour une durée de 31 jours  
du lundi 27 mai 2024 à 9h au mercredi 26 juin 2024 à 17h**

en mairies de Locqueltas (siège de l'enquête) et de Plaudren.

### → ARTICLE 2 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de Locqueltas, Plaudren, Bignan, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Monterblanc, Moustoir'Ac, Plumelec et Saint-Jean-Brevelay, aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête apposé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **avant le 11 mai 2024**.

Cette affiche sur fond blanc restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan (Ouest-France et Télégramme).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

### → ARTICLE 4 - OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC

Madame Mathilde Coussemacq est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice. Elle se tiendra à la disposition du public en mairies de Locqueltas et Plaudren au cours des permanences suivantes :

- lundi 27 mai 2024, de 9h à 12h - mairie de Locqueltas
- vendredi 31 mai 2024, de 9h à 12h - mairie de Plaudren
- vendredi 7 juin 2024, de 14h à 17h - mairie de Plaudren
- samedi 15 juin 2024, de 9h à 12h - mairie de Locqueltas
- mercredi 19 juin 2024, de 14h à 17h - mairie de Plaudren
- mercredi 26 juin 2024, de 14h à 17h - mairie de Locqueltas.

→ **ARTICLE 7 - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES GROUPEMENTS INTÉRESSÉS**

Le conseil municipal des communes de Locqueltas, Plaudren, Bignan, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Monterblanc, Moustoir'Ac, Plumelec et Saint-Jean-Brevelay, et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs groupements, sollicités par le préfet, pourront donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **avant le 12 juillet 2024** et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

→ **ARTICLE 9 - EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Locqueltas, Plaudren, Bignan, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Monterblanc, Moustoir'Ac, Plumelec et Saint-Jean-Brevelay, et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Vannes, le **25 AVR. 2024**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général.

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- MM et Mmes les maires de Locqueltas, Plaudren, Bignan, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Monterblanc, Moustoir'Ac, Plumelec et Saint-Jean-Brevelay
- M. le DREAL UD 56
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Mathilde Coussemacq, commissaire enquêtrice
- M. le directeur de la société PARC EOLIEN DE POULGAT - 188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 Montpellier

